

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2023_026

Lancement de l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, Daniel GIOVANNACCI représenté par Pierre HERRGOTT

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 septembre 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant l'avis de la commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 sur la demande de labellisation du PAPI Tarn-amont ;

Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 2 concerne la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Il précise que l'action 2.1 de cet axe porte sur l'installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire du Tarn-amont. En effet, 8 secteurs à enjeux ne bénéficient pas de surveillance par des dispositifs d'alerte : le haut Tarn, le Tarnon, la Jonte amont, le Trévezel, le Cernon, la Muse et le Lumensonnesque. Ces secteurs en têtes de bassin ne sont pas surveillés et nécessitent la mise en place d'un nouveau réseau de stations.

Dans le PAPI d'intention, une étude a permis d'identifier les nouveaux sites pouvant être équipés de capteurs de mesure des hauteurs d'eau et de pluviomètres. Sur la base de cette étude, il s'agit de définir précisément le réseau de surveillance (action 2.1 A), de réaliser ledit réseau : acquisition et installation des équipements (action 2.1 B), et de mettre en place un système d'acquisition des données et de supervision (action 2.1 C). Pour cela, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition précise du réseau, et du système d'acquisition des données et de supervision, les études hydrologiques et hydrauliques, l'outil de diagnostic hydrologique en temps réel et pour le suivi de sa réalisation qui sera demandée à un prestataire spécialisé.

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 155 000 € HT/186 000 € TTC

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC pour l'action 2.1 A et 50% du montant HT pour les actions 2.1 B et 2.1 C, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT. Un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité.

Elle se déroulera sur une période approximative de 2 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de,

- 2.1A – action de type 1
- 2.1B – action de type 3
- 2.1C – action de type 1

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
048-200080547-DE_2023_026-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05/10/2023
et publié ou notifié
le 09/10/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.